



Placement en famille d'accueil

Par **sosso**, le **23/06/2008** à **00:33**

Bonjour,

N'ayant pas trouvé de réponse à ma question dans mes différentes recherches, je vous la pose car je ne sais quoi dire sur ce sujet:

Pour quels motifs un enfant peut il être placé en famille d'accueil si tout va bien chez le parent gardien (prouvé par éducateur) mais que le parent non gardien ne veut pas que l'enfant soit élevé par lui et fait tout pour nuire à celui ci ?

Il prétend que l'enfant ne lui parle pas ou mal et qu'il n'a pas de nouvelles du parent gardien à ce jour alors qu'il l'a deux fois par semaine au téléphone.

Quelqu'un peut il me renseigner sur les procédures et sur ce qui concerne les placements en famille d'accueil.

Merci d'avance et bonne soirée.

Par **jeetendra**, le **23/06/2008** à **15:16**

bonjour, regarde l'article 375 du Code Civil et surtout le site www.huyette.com cordialement

Par **sosso**, le **24/06/2008** à **19:12**

Bonjour,

Merci jeetendra, le souci s'est que l'article que tu cites à été appliqué pour le premier jugement afin de comprendre le problème entre l'enfant et le parent non gardien mais n'est plus valable à ce jour pour les éducateurs d'après eux mais le parent non gardien veut quand même placé l'enfant car elle accuse le parent gardien d'empêcher l'enfant de communiquer par téléphone alors qu'il le fait de sa propre initiative pour xx raisons. Donc je voulais savoir si il en avait la possibilité au vu des deux rapports positifs des éducateurs.

Merci, je vais jeter un oeil au site que tu me recommandes.
Bonne fin de journée.

Par **jeetendra**, le **24/06/2008** à **19:50**

message reçu, bon courage, bonne soirée à toi

Par **pommee**, le **02/08/2008** à **15:21**

un placement en famille d'accueil fait suite soit a la demande des parents soit a la decision du juge des enfants

si c'est une decision judiciaire , c'est un jugement qui peut faire l'objet d'appel et qui est pris apres une audience a laquelle les parents sont invités a se presenter il y a possibilité de prendre un avocat et d'avoir acces au dossier

le fait que des parents soient divorcés ne remet pas en cause l'autorite parentale donc les 2 parents ont les meme droit devant le juge

je travaille dans ce domaine et je n'ai jamais vu de decision de placement infondée et les rapports des travailleurs sociaux sont largement pris en compte

la 1° chose a mon avis c'est d'avoir acces au dossier

si le placement a ete fait a la demande des parents c'est a la demande des 2 parents s'ils ont tout les 2 l'autorite parentales sinon le contrat signe avec les service de l'aide sociale a l'enfance n'est pas valable

Par **sozzo**, le **03/08/2008** à **00:56**

Merci pommee pour ce complément d'information mais à ce jour pour le cas que je cite, le parent non gardien a gardé l'enfant à la fin de son droit de visite et d'hébergement et le cache donc tout le monde essaye de le retrouver.